

FICHE PROJET**CONFERENCE
PREMIERS RETOURS D'EXPERIENCE
SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI****LE CONTEXTE ET LES TRAVAUX REALISES EN 2017**

Dans le sillage des lois de réforme territoriale, le paysage de l'eau est en pleine recomposition avec le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement pour le petit cycle, et la GEMAPI pour le grand cycle, aux intercommunalités à fiscalité propre. Le regroupement des deux cycles de l'eau a une seule et même échelle d'action publique représente une véritable révolution des politiques de l'eau qui s'inscrit dans un contexte plus large de renforcement de la décentralisation et de transformation des modalités d'intervention de l'Etat. La création de la compétence GEMAPI s'est faite à partir du constat partagé d'une nécessité de décloisonner et de clarifier des politiques qui étaient jusqu'ici traitées de façon sectorielle, à différentes échelles et par différents acteurs. En transférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la GEMAPI, l'objectif de la réforme est de permettre aux collectivités locales d'impulser des politiques globales et intégrées de gestion de l'eau à l'échelle des Communautés. Plus largement, cette compétence se veut être une réponse pragmatique aux enjeux concernant le changement climatique et l'environnement. *In fine*, la GEMAPI doit faciliter la mise en place d'une approche du grand cycle de l'eau moins technique et anthropisée que dans le passé (digues, barrages etc.), plus naturelle et sociétale (renaturalisation des cours d'eau, actions de sensibilisation et de réappropriation de la question du risque inondation etc.).

La GEMAPI pose d'importantes questions de solidarité qu'elles relèvent du champ financier, social, territorial ou économique. La compétence impose de profondes réorganisations institutionnelles et territoriales du fait de la conjonction des agendas (et la rapidité de leur mise en œuvre) liés au petit, au grand cycle de l'eau et à la réforme des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la Communauté de l'Eau a animé en 2017 un groupe de travail GEMAPI, suite à la demande de ses adhérents. Il s'agissait d'éclairer le contenu de la compétence, son contexte d'adoption, les obligations des collectivités en découlant et d'appuyer plus largement les acteurs du SCoT dans son montage.

D'un point de vue politique, une conférence avec intervenants à l'échelle nationale intitulée « Préparer la prise de compétence GEMAPI : cadrage et retours d'expériences » à destination des élus a été organisée par la Communauté de l'Eau le 29 juin 2017 à Seyssins.

Principales conclusions de la manifestation

- Les modalités de financement de la GEMAPI et de sa mise en œuvre sont des choix politiques
- L'échelle intercommunale montre certaines limites quand à sa capacité à pleinement assumer la dimension financière et spatiale de la problématique PI
- La définition de l'intérêt local/communautaire reste difficile à circonscrire clairement au regard d'intérêts vus comme particuliers et/ou sectoriels
- Il existe des décalages entre certaines injonctions de l'État et de ses services et les Agences de l'eau concernant la taille, les modalités de transfert, et l'organisation

territoriale du « bon » GEMAPIEN au regard de leur présence effective et de la réalité de cette même organisation territoriale

- La gouvernance de bassin ne se limite pas à l'exercice de la compétence et recompose les relations de pouvoirs entre acteurs

Au final, il ressort des discussions l'existence de nombreuses incertitudes concernant notamment le financement de la compétence, la labellisation EPAGE ou EPTB des syndicats, ou encore la responsabilité de l'Etat et des collectivités sur les actions engagées. Les prises de parole récentes du gouvernement concernant l'adoption prochaine de nouvelles dispositions réformant le secteur de l'eau renforcent le flou concernant les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI.

Dans ce contexte, le groupe de travail se prolongera en 2018, centré sur les modalités de mise en œuvre de la compétence (retour de terrain sur les problématiques rencontrées, *benchmarking*, organisation des services etc.).

LA PROBLEMATIQUE SUR LE PERIMETRE DE L'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble

Il s'agira :

- d'étudier la cohérence et le chevauchement des périmètres d'organisation des syndicats
- de recenser les retours d'expérience des territoires les plus avancés et innovants sur cette problématique
- d'approfondir la question du financement de la compétence et de l'organisation à mettre en œuvre pour assurer cette mission (moyens humains, moyens techniques, définition des objectifs, modalités d'évaluation de la politique mise en œuvre etc.)
- d'étudier la mise en œuvre concrète sur le territoire du SCoT des dispositifs techniques liés à la GEMAPI (système d'endiguement, étude de danger etc.).
- de réfléchir à la gouvernance politique associée à la GEMAPI et aux bonnes pratiques à mettre en œuvre.

En sus du travail technique, une Conférence d'information/ sensibilisation des élus et techniciens sur les difficultés rencontrées mais également sur les avantages d'une gestion intercommunale de cette compétence est proposée à la fin de l'automne 2018.

Dans le cadre des actions d'animation, la Communauté de l'eau, outil du SCoT de la Grande Région de Grenoble sollicite l'Agence Française de la Biodiversité :

- pour l'aide à l'animation sur la thématique avec une participation aux besoins techniques et / ou expertises avec appel à des scientifiques ou Bureaux d'études
- pour la participation aux frais de Conférence (prise en charge des intervenants, documents de communication en amont ou acte, frais généraux tels restauration, location de salle,..)